

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 16 juin 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus des exigences en matière de tests de dépistage et de l'isolement de 14 jours imposés par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 16 juin 2021.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique^{2, 3}	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.	✗ Les déplacements de nature récréative sont permis en Colombie-Britannique. Certaines communautés autochtones de la province n'accueillent pas de visiteurs pour le moment. Indigenous Tourism BC a publié une liste des entreprises touristiques autochtones qui sont actuellement ouvertes aux visiteurs. Les visites de non-résidents à Haida Gwaii seront de nouveau autorisées à compter du 1^{er} juillet . Les résidents d'autres provinces ou territoires qui entrent en Colombie-Britannique pour des raisons essentielles doivent suivre les consignes provinciales relatives aux déplacements et à la santé publique pendant leur séjour.
Alberta	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.
Saskatchewan	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.
Manitoba⁴	✗ En date du 10 juin, isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, sauf pour les personnes ayant reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 et les travailleurs essentiels. D'autres exceptions peuvent s'appliquer.	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba, mais les personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées devront s'isoler à leur arrivée dans la province. Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba. Les déplacements non essentiels sont déconseillés.
Ontario^{5, 6}	✗ Isolement de 14 jours fortement recommandé pour tous les voyageurs qui entrent en Ontario.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario. En date du 16 juin, l'Ontario a rouvert ses frontières avec le Québec et le Manitoba. Dans certaines municipalités, les responsables de la santé publique ont décidé d'imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires, en fonction des besoins locaux. On recommande aux voyageurs de s'informer de la situation locale avant de partir.
Québec⁷	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec. En date du 16 juin, le Québec a rouvert sa frontière avec l'Ontario.

Nouveau-Brunswick ^{8, 9}	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À compter du 17 juin, les résidents des provinces atlantiques (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador), les résidents des MRC d'Avignon et de Témiscouata (au Québec), les navetteurs transfrontaliers et les transporteurs routiers ne seront plus tenus de s'isoler à leur arrivée au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs canadiens ayant reçu au moins une dose d'un vaccin anti-COVID-19 ne sont pas non plus tenus de s'isoler. Isolement obligatoire pour les voyageurs canadiens non vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick; la période d'isolement pourra être écourtée pour ceux qui reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 aux 5^e et 7^e jours.</p>	<p style="text-align: center;">●</p> <p>En date du 17 juin, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques doivent toutefois enregistrer leur voyage avant de partir.</p>
Nouvelle-Écosse ^{10, 11}	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour les voyageurs autorisés à entrer en Nouvelle-Écosse.</p> <p>Les travailleurs en rotation doivent suivre les protocoles d'isolement modifié qui peuvent différer selon le statut vaccinal des travailleurs et leur lieu de départ (s'ils arrivent d'une région où il y a une éclosion).</p> <p>À compter du 23 juin, les résidents des provinces atlantiques (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador) ne seront pas tenus de s'isoler à leur arrivée en Nouvelle-Écosse. Les voyageurs qui résident à l'extérieur des provinces atlantiques qui ont déjà été en isolement au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador pourront entrer en Nouvelle-Écosse sans avoir à s'isoler de nouveau.</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>En date du 16 juin, les résidents permanents et saisonniers de la Nouvelle-Écosse, les personnes qui s'installent dans la province de façon permanente ou qui s'y rendent pour toute autre raison essentielle doivent présenter une demande d'entrée en ligne en remplissant le formulaire Contrôle-santé. Les personnes qui ne font pas partie de ces groupes ne peuvent pas se rendre en Nouvelle-Écosse pour des raisons non essentielles.</p> <p>À compter du 23 juin, les résidents des autres provinces atlantiques (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador) pourront entrer en Nouvelle-Écosse.</p>
Île-du-Prince-Édouard ^{12, 13, 14}	<p style="text-align: center;">×</p> <p>À l'heure actuelle, l'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs autorisés à se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard, à l'exception des travailleurs essentiels et des résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui doivent voyager pour des motifs essentiels (p. ex. un rendez-vous médical) et qui reviennent la journée même.</p> <p>À compter du 17 juin, la période d'isolement obligatoire passera de 14 à 8 jours pour les voyageurs canadiens qui reçoivent un résultat négatif au test de dépistage effectué le 8^e jour.</p> <p>À compter du 23 juin, les voyageurs arrivant des provinces atlantiques ou des Îles-de-la-Madeleine qui ont reçu une ou deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 et qui ont obtenu l'autorisation d'entrer dans la province dans le cadre des volets de déplacement (liens familiaux, cas exceptionnels ou de compassion, résidents saisonniers) pourront présenter une preuve de vaccination au Bureau de la sécurité publique. Si leur document est accepté, ils n'auront pas à s'isoler. Ils devront se soumettre à un test de dépistage rapide à leur arrivée dans la province et devront par la suite présenter un résultat négatif.</p> <p>En date du 27 juin, les voyageurs arrivant des provinces atlantiques ou des Îles-de-la-Madeleine qui ont reçu une ou deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 et qui possèdent un PEI Pass n'auront pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide effectué à leur arrivée. Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont vaccinés pourront se rendre dans d'autres provinces atlantiques sans avoir à s'isoler à leur retour, pourvu qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19. Les visiteurs des provinces atlantiques et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui ne sont pas vaccinés devront remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours (tests de dépistage effectués à l'arrivée et au 8^e jour). À noter : les voyageurs doivent avoir reçu leur vaccin au moins 21 jours avant leur arrivée à l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>À compter du 28 juillet, les voyageurs canadiens arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 et qui possèdent un PEI Pass n'auront pas à s'isoler s'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage rapide effectué à leur arrivée. Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont vaccinés pourront voyager partout au Canada sans avoir à s'isoler à leur retour, pourvu qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19. Les visiteurs canadiens et les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard qui ne sont pas vaccinés devront remplir une déclaration et s'isoler pendant 8 jours (tests de dépistage effectués à l'arrivée et au 8^e jour).</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Il est interdit d'entrer à l'Île-du-Prince-Édouard pour des motifs non essentiels; les non-résidents doivent obtenir une approbation avant leur voyage et avoir un plan d'isolement de 14 jours; exception pour les résidents du Québec se rendant aux Îles-de-la-Madeleine.</p> <p>Depuis le 8 juin, l'Île-du-Prince-Édouard autorise l'entrée échelonnée des visiteurs qui ont des liens familiaux dans la province, des personnes qui s'y installent de façon permanente et des résidents saisonniers. Les personnes arrivant de l'extérieur des provinces atlantiques doivent présenter un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 réalisé moins de 72 heures avant leur arrivée. Les familles qui arrivent et qui s'isolent ensemble doivent présenter deux résultats négatifs par famille.</p> <p>À compter du 27 juin, les résidents des provinces atlantiques pourront se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de PEI Pass. Les résidents permanents des Îles-de-la-Madeleine pourront également se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; ils seront soumis aux mêmes restrictions que les voyageurs des provinces atlantiques.</p> <p>À compter du 28 juillet, les résidents du Canada pourront se rendre à l'Île-du-Prince-Édouard; des restrictions s'appliquent pour les voyageurs qui n'ont pas de PEI Pass.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador ¹⁵	<p style="text-align: center;">×</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador (certaines exceptions s'appliquent pour les travailleurs essentiels).</p> <p>À compter du 23 juin, les résidents des provinces atlantiques (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador) ne seront pas tenus de s'isoler à leur arrivée à Terre-Neuve-et-Labrador.</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Les résidents des provinces atlantiques (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard) peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador, mais jusqu'au 23 juin, ils doivent s'isoler pendant 14 jours.</p> <p>Interdiction d'entrer à Terre-Neuve-et-Labrador pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les résidents de la province et les travailleurs de certains secteurs ainsi que d'autres exceptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef. L'entrée est permise pour les Canadiens qui résident à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais qui sont propriétaires d'une maison à Terre-Neuve-et-Labrador. Un isolement de 14 jours est toutefois obligatoire.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

<p>Yukon^{16, 17, 18}</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>En date du 25 mai, les voyageurs qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 approuvé par Santé Canada peuvent entrer au Yukon sans avoir à s'isoler, pourvu qu'ils puissent prouver leur statut vaccinal.</p> <p>À compter du 18 juin, les enfants de moins de 12 ans qui arrivent au Yukon ne seront pas tenus de s'isoler si le parent ou le tuteur qui les accompagne a reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19.</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs non vaccinés ou partiellement vaccinés qui entrent au Yukon (des exceptions s'appliquent). L'isolement doit être effectué à Whitehorse (exception : les personnes qui visitent un membre de leur famille peuvent s'isoler à sa résidence).</p>	<p style="text-align: center;">●</p> <p>Le Yukon n'impose aucune restriction sur les déplacements, mais certaines personnes non vaccinées ou partiellement vaccinées devront s'isoler à leur arrivée dans le territoire. Contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yukon. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux visiteurs de voyager de façon responsable et respectueuse.</p>
<p>Territoires du Nord-Ouest^{19, 20}</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés à entrer aux Territoires du Nord-Ouest qui doivent s'isoler à Yellowknife, Hay River, Inuvik, Fort Smith, Fort Simpson ou Norman Wells. Des centres d'isolement désignés se trouvent à Yellowknife, Hay River, Inuvik et Fort Smith. Les voyageurs qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 peuvent passer un test de dépistage le huitième jour de leur période d'isolement. Si le résultat est négatif, seule l'autosurveillance des symptômes est nécessaire pour le reste de la période de 14 jours.</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Restriction des déplacements à destination des Territoires du Nord-Ouest; entrée permise pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest et les personnes déménageant aux Territoires du Nord-Ouest notamment pour le travail ou les études, ou pour soutenir des travailleurs essentiels. L'entrée est également permise pour les non-résidents qui ont réservé un séjour auprès d'un exploitant d'entreprise touristique en région éloignée ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.</p> <p>Des exemptions peuvent être accordées aux travailleurs essentiels, aux voyageurs du Nunavut, aux personnes qui doivent passer par les Territoires du Nord-Ouest pour se rendre dans une autre province ou un autre territoire, ainsi qu'aux personnes qui doivent voyager en raison de circonstances exceptionnelles, pour des raisons familiales ou pour la pratique d'activités traditionnelles.</p>
<p>Nunavut^{21, 22}</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>En date du 14 juin, les voyageurs autorisés à entrer au Nunavut qui ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19 n'ont pas à s'isoler à leur arrivée, pourvu qu'ils puissent prouver leur statut vaccinal.</p> <p>Isolement de 14 jours pour tous les voyageurs arrivant des Territoires du Nord-Ouest.</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les résidents du Nunavut qui rentrent d'Iqaluit, sauf s'ils ont reçu deux doses d'un vaccin anti-COVID-19.</p> <p>Tous les voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nunavut (exception : voyageurs arrivant directement de Churchill, au Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p>	<p style="text-align: center;">×</p> <p>Les déplacements en direction et au départ d'Iqaluit sont restreints.</p> <p>Zone de voyage commune mise en place avec Churchill, au Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; interdiction d'entrer au Nunavut pour les autres voyageurs, sauf pour les résidents du Nunavut et les travailleurs essentiels ayant obtenu une permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique les autorisant à entrer sur le territoire. Les déplacements non essentiels à l'intérieur du Nunavut sont déconseillés.</p>

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ×

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/secure-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 16 juin 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{23, 24, 25}	La Colombie-Britannique a relancé son plan de reprise en 4 étapes le 25 mai. En date du 15 juin, la province est à la 2^e étape du plan.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. Les hébergements de vacances ne pourront accueillir que les personnes résidant ensemble ou jusqu'à 5 personnes d'adresses différentes.	En date du 25 mai, tous les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent accueillir des clients à l'intérieur et à l'extérieur (avec des mesures de distanciation adéquates); il y a une limite de 6 personnes par table. Les clients doivent porter un masque lorsqu'ils ne sont pas à leur table; ceux qui mangent sur place après avoir été servis doivent demeurer assis à leur table. En date du 15 juin, tous les bars, bars-salons, pubs et restaurants doivent cesser de vendre de l'alcool à minuit.	La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les protocoles de WorkSafeBC ainsi qu'un plan de protection contre la COVID-19). Les casinos demeurent toutefois fermés, tout comme les boîtes de nuit, qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre. En date du 15 juin, les événements organisés à l'intérieur et à l'extérieur, comme les concerts et les pièces de théâtre, peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes; un plan de protection contre la COVID-19 doit être mis en place. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. Les résidents de la province peuvent réserver des sites de camping dans les parcs provinciaux au maximum deux mois avant leur séjour; mais ils ne peuvent pas réserver de sites en dehors de leur région de résidence. Les réservations s'ouvriront aux visiteurs des autres provinces le 8 juillet, mais les résidents de la Colombie-Britannique auront un accès prioritaire aux sites de camping durant tout l'été.	En date du 25 mai, on peut recevoir chez soi jusqu'à 5 personnes ou les membres d'un autre ménage. En date du 15 juin, les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 50 personnes. En date du 15 juin, les événements organisés dans des salles de réception occupant un bâtiment à elles seules, les réunions d'affaires, les salons professionnels et les congrès sont autorisés; limite de 50 personnes et mise en place d'un plan de protection contre la COVID-19.
Alberta ^{26, 27}	Le plan de réouverture en trois phases de l'Alberta prévoit la levée graduelle des restrictions en fonction des capacités du système de santé et du taux de vaccination à l'échelle de la province. En date du 10 juin, la province est à la phase 2 du plan de réouverture.	Les hôtels, les motels ainsi que les établissements de chasse et de pêche peuvent ouvrir, mais ne peuvent offrir des services de restauration en salle ou permettre l'accès à leurs installations récréatives.	En date du 10 juin, jusqu'à 6 personnes peuvent s'asseoir à la même table à l'intérieur et à l'extérieur.	En date du 10 juin, les commerces de détail ne peuvent fonctionner qu'à 33 % de leur capacité. Les entreprises et installations de divertissement, y compris les casinos, les cinémas, les théâtres, les musées et les galeries, peuvent ouvrir à 33 % de leur capacité. La plupart des parcs et des espaces extérieurs, de même que certains hébergements « prêt-à-camper », sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Aucun rassemblement social à l'intérieur n'est permis, qu'il soit de nature publique ou privée; les visiteurs de l'extérieur ne peuvent pas être logés dans les domiciles des résidents, peu importe d'où ils viennent. En date du 10 juin, jusqu'à 20 personnes peuvent se rassembler à l'extérieur, à condition de respecter les consignes de distanciation physique. Les rassemblements publics à l'extérieur, y compris les concerts et les festivals, sont limités à 150 personnes. Les sites extérieurs avec des sièges assignés, comme les amphithéâtres extérieurs, doivent limiter leur capacité d'accueil à 33 %. En date du 10 juin, les salles de réception, les centres communautaires et les centres de congrès peuvent ouvrir pour certaines activités restreintes, notamment les réunions et salons professionnels, à condition de limiter leur capacité d'accueil à 33 %.
Saskatchewan ^{28, 29}	La Saskatchewan a adopté un plan de réouverture en trois étapes qui sera mis en œuvre progressivement en fonction du nombre de vaccins administrés. La province est actuellement à l' étape 1 du plan de réouverture.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaire.	Les restaurants et établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger en mettant en place des mesures de distanciation adéquates; limite de 6 personnes par table et obligation de recueillir les coordonnées des clients. Les établissements doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect du plan Re-Open Saskatchewan. Les commerces de détail doivent réduire leur capacité de 50 % et les grands détaillants ne peuvent fonctionner à plus de 25 % de leur capacité. Les arénes, théâtres, cinémas et salles de spectacle peuvent accueillir au maximum 30 personnes. Les casinos et les salles de bingo sont fermés. Les boîtes de nuit doivent respecter la limite de 6 personnes par table et cesser la vente d'alcool à 22 h. Les services de transport pour les fêtes privées (p. ex. limousines et autobus de fête de type « party bus ») ne sont pas permis. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à 10 personnes (incluant les membres du ménage et jusqu'à deux autres ménages). Jusqu'à 10 personnes peuvent se rencontrer à l'extérieur, à condition de respecter les consignes de distanciation physique. Les rassemblements publics organisés à l'extérieur sont limités à 150 personnes. Les réceptions et conférences tenues à l'intérieur, dans des lieux publics, sont limitées à 30 personnes; il est interdit d'offrir ou de servir de la nourriture ou des boissons lors de ces événements.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Manitoba ^{30, 31}	Toutes les régions de la province sont passées au niveau d'intervention rouge (critique) .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; l'ouverture des salles de conférence et des installations de loisirs est interdite.	Tous les restaurants et bars doivent fermer leur salle à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises.	Les commerces de détail peuvent accueillir des clients, mais en limitant leur capacité à 10 % (ou 100 personnes). Les musées, les galeries, les casinos, les cinémas et les salles de concert sont fermés.	En date du 22 mai, les rassemblements privés à l'intérieur sont interdits. En date du 12 juin, il est permis de se rassembler à l'extérieur sur un terrain privé avec les membres de son ménage plus 5 personnes de 2 adresses différentes. Les rassemblements dans les lieux publics extérieurs sont limités à 5 personnes.
Ontario ^{32, 33}	En date du 11 juin, l'Ontario est à la 1 ^{re} étape de son Plan d'action en trois étapes visant à déconfiner la province en toute sécurité.	Les hôtels, les motels, les pavillons, les chalets, les centres de villégiature, les résidences d'étudiants et autres logements locatifs partagés sont ouverts, mais leurs installations récréatives intérieures demeurent fermées. En date du 11 juin, les locations à court terme sont autorisées, mais les installations récréatives intérieures des établissements d'hébergement sont fermées. Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux. Des restrictions s'appliquent aux installations intérieures.	En date du 11 juin, les restaurants, bars et autres établissements de restauration peuvent ouvrir leur terrasse; maximum de 4 personnes par table. Le service dans les salles à manger est interdit. Les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant; service en terrasse seulement.	En date du 11 juin, les commerces de détail essentiels peuvent fonctionner à 25 % de leur capacité et la plupart des commerces de détail non essentiels, à 15 % de leur capacité. Les magasins de détail dans les centres commerciaux sont fermés, sauf s'ils possèdent une entrée sur la rue. Les parcs d'attractions, les casinos, les salles de spectacle, les théâtres, les cinémas, les musées et les centres culturels intérieurs sont fermés. Les zoos, les lieux d'intérêt, les sites historiques et les jardins botaniques en plein air peuvent ouvrir à 15 % de leur capacité; les visites de groupe sont limitées à 10 personnes. Les cinéparcs peuvent ouvrir en respectant certaines restrictions. Les visites touristiques en plein air, y compris les excursions de chasse, les visites et dégustations dans des vignobles, brasseries et distilleries, les excursions d'équitation ainsi que les visites guidées à pied ou à vélo, sont permises sous certaines conditions; les visites en bateau ou en véhicules motorisés sont interdites. En date du 22 mai, les sites d'activités récréatives en plein air, dont les terrains d'exercice et les parcours de golf, peuvent rouvrir (avec des mesures de distanciation physique et d'autres restrictions en place).	Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits. Les rassemblements privés et organisés tenus à l'extérieur sont permis; limite de 10 personnes et respect des consignes de distanciation physique. Les centres de congrès et salles de réunions sont fermés (certaines exceptions peuvent s'appliquer).
Québec ^{34, 35}	Le Québec a mis en place un système d'alerte régionale qui compte quatre paliers d'alerte au total : palier 1 – Vigilance (vert), palier 2 – Préalerte (jaune), palier 3 – Alerte (orange) et palier 4 – Alerte maximale (rouge). Pour savoir dans quel palier se trouve chaque région, veuillez consulter la carte des paliers d'alerte . Le plan de déconfinement du Québec est entré en vigueur le 28 mai.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Dans les régions au palier jaune : Les restaurants peuvent ouvrir leur terrasse et leur salle à manger; maximum de 2 ménages par table. Les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients. Les bars, brasseries, tavernes et casinos doivent limiter leur capacité à 50 %; maximum de 2 ménages par table. Les établissements doivent cesser de vendre de l'alcool à 23 h et fermer à minuit. Dans les régions au palier vert : Les restaurants peuvent accueillir des clients en salle et en terrasse; 10 personnes maximum ou les occupants de 3 résidences par table. Les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients. Les bars, les brasseries, les tavernes et les casinos peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les établissements doivent cesser de vendre de l'alcool à 23 h et fermer à minuit.	Dans toutes les régions : En date du 11 juin, la plupart des entreprises (y compris les commerces de détail, les cinémas, les théâtres, les casinos, les centres de divertissement, les musées, les zoos, les aquariums, les saunas et les spas) peuvent ouvrir, à condition de respecter les mesures de santé publique en vigueur, dont la distanciation physique.	Dans toutes les régions Les auditoriums et les stades avec places assises assignées d'avance peuvent accueillir jusqu'à 2 500 spectateurs. Dans les régions au palier jaune : Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités aux membres de 2 ménages. Les rassemblements privés à l'extérieur sont limités à 8 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 2 résidences. Dans les régions au palier vert : Les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur sont limités à 10 personnes d'adresses différentes ou aux occupants de 3 résidences. Les activités organisées dans un lieu public extérieur sont limitées à 50 personnes. Les activités organisées dans un lieu public intérieur sont limitées à 25 personnes (avec mesures de distanciation physique).
Nouveau-Brunswick ^{36, 37}	En date du 17 juin, le Nouveau-Brunswick est à la phase 2 de son plan de réouverture en trois phases « En route vers la phase verte ».	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates), mais ils doivent recueillir les coordonnées de leurs clients.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan opérationnel en lien avec la COVID-19. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. En date du 16 juin, les casinos, les centres de divertissement, les cinémas et les grandes salles de spectacle peuvent fonctionner à leur capacité normale, en appliquant un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 et en assurant la distanciation physique des clients qui ne font pas partie du même groupe.	En date du 16 juin, il y a une limite de 20 personnes pour les rassemblements informels à l'intérieur; aucune limite pour les rassemblements informels à l'extérieur, pourvu que les consignes de distanciation physique soient respectées. Les rassemblements organisés tenus à l'intérieur sont limités à 50 % de la capacité du lieu (avec un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 en place); aucune limite pour les rassemblements organisés tenus à l'extérieur (respect des consignes de distanciation physique et mise en place d'un plan opérationnel en réponse à la COVID-19).

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouvelle-Écosse ³⁸	En date du 16 juin, la Nouvelle-Écosse est à la phase 2 de son plan de réouverture .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. Les terrains de camping provinciaux et privés peuvent ouvrir.	Les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger et leur terrasse; limite de 10 personnes par table.	Les commerces de détail peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les musées et installations récréatives intérieures doivent limiter leur capacité à 25 %. La plupart des espaces publics extérieurs, y compris les parcs et les plages, sont ouverts.	Les rassemblements sociaux informels sont limités à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur. Les festivals, événements, réunions et autres rassemblements organisés par des organisations reconnues sont limités à 25 % de la capacité du lieu; maximum de 50 personnes à l'intérieur et 75 personnes à l'extérieur (avec mesures de distanciation en place).
Île-du-Prince-Édouard ^{39, 40}	En date du 6 juin, l'Île-du-Prince-Édouard est à la 1^{re} étape de son plan de réouverture en 5 étapes, Aller de l'avant en 2021 .	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates); limite de 20 personnes par table; aucune restriction ne s'applique aux heures d'ouverture.	Les commerces de détail et les musées peuvent poursuivre leurs activités (avec des mesures de distanciation adéquates); les cinémas peuvent accueillir au maximum 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé.	Chaque ménage peut se rassembler à l'intérieur et à l'extérieur avec 20 personnes au maximum, en appliquant les mesures de distanciation physique. Les rassemblements organisés sont limités à 50 personnes; possibilité d'accueillir trois autres groupes de 50 personnes à condition d'avoir un plan opérationnel approuvé.
Terre-Neuve-et-Labrador ^{41, 42}	Terre-Neuve-et-Labrador est au niveau d'alerte 2 . En date du 15 juin, la province est à la phase de transition de son plan de réouverture en 3 étapes Together Again . La 1 ^{re} étape du plan débutera au plus tôt le 1 ^{er} juillet.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. Les terrains de camping peuvent accueillir des visiteurs pour la journée et la nuit à condition d'appliquer les restrictions générales relatives au camping .	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger en limitant leur capacité d'accueil à 50 % et en appliquant des mesures de distanciation adéquates. Les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité en respectant les mesures en vigueur.	Les commerces de détail peuvent ouvrir avec une capacité réduite et des mesures de distanciation physique en place. Les cinémas et les salles de spectacle peuvent accueillir jusqu'à 100 personnes en appliquant des mesures de distanciation adéquates. Les activités artistiques et récréatives sont permises, pourvu que les mesures sanitaires soient respectées. Les installations sportives et récréatives, y compris les arénas, peuvent ouvrir en respectant les mesures en vigueur.	Les rassemblements informels sont limités aux membres du ménage et à 20 proches (toujours les mêmes). Les rassemblements organisés par des entreprises ou des organisations reconnues sont limités à 100 personnes à l'intérieur et 150 personnes à l'extérieur (avec des mesures de distanciation physique en place). Les grandes salles ayant une capacité de 500 personnes ou plus, y compris les théâtres, les salles de spectacle et autres centres de divertissement et centres sportifs, peuvent accueillir plus de 100 personnes à condition de mettre en place un plan opérationnel approuvé par un agent en hygiène de l'environnement de Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.
Yukon ^{43, 44, 45}	Le Yukon est passé à la « prochaine étape » du cadre « Une voie à suivre », le plan de réouverture du territoire.	Les établissements d'hébergement sont ouverts (avec des protocoles de nettoyage et des mesures sanitaires renforcés), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	En date du 25 mai, les restaurants et bars peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité, en suivant un plan d'exploitation approuvé; limite de 6 personnes par table.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont rouvert pour la saison, mais certains ne sont pas entretenus en raison de l'état du site. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit, de l'exploitant d'entreprise touristique ou des parcs du Yukon.	Maximum de 20 personnes pour les rassemblements sociaux intérieurs (port du masque obligatoire et respect des gestes barrières), de 100 personnes pour les rassemblements sociaux extérieurs (respect des gestes barrières) et de 200 personnes pour les événements organisés (avec des mesures de distanciation physique). Les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu s'ils respectent les limites établies pour les rassemblements organisés et si leur plan opérationnel est approuvé.
Territoires du Nord-Ouest ⁴⁶	En date du 9 juin, les Territoires du Nord-Ouest sont à la phase des rassemblements extérieurs du plan de réouverture « Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement ».	Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place), à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 200 à l'extérieur.	Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	En date du 9 juin, les rassemblements dans les domiciles sont limités à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes ne faisant pas partie du ménage). Il y a une limite de 200 personnes pour les rassemblements, activités et événements publics tenus à l'extérieur. Les événements intérieurs, notamment les salons professionnels et les congrès, peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes; le plan de l'événement doit être approuvé.

Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Toutes les deux semaines, l'administrateur en chef de la santé publique réévalue la situation et modifie les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout).	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	<p>À Iqaluit :</p> <p>Les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent seulement offrir des commandes à emporter et des livraisons. Tous les bars sont fermés.</p> <p>Dans toutes les autres localités :</p> <p>Les établissements de restauration et ceux détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles à 50 % de leur capacité; limite de 6 personnes par table.</p>	<p>À Iqaluit :</p> <p>Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 25 % de leur capacité. Les visites de groupe ne sont pas permises. Les théâtres sont fermés. Tous les parcs municipaux et territoriaux sont ouverts, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 25 % de leur capacité.</p> <p>À Rankin Inlet, Kinngait, Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq :</p> <p>Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité; il y a une limite de 10 personnes pour les visites de groupe. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts, mais leurs bâtiments demeurent fermés. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité.</p> <p>À Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove et Arviat :</p> <p>Les commerces sont ouverts (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries et les musées peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 100 personnes ou 75 % de leur capacité. Tous les parcs municipaux, territoriaux et nationaux sont ouverts. Les arénas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité.</p>	<p>À Iqaluit :</p> <p>Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 5 personnes (pour les situations d'urgence seulement); il y a une limite de 25 personnes pour les rassemblements à l'extérieur et de 10 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 25 personnes ou à 25 % de la capacité du lieu.</p> <p>À Rankin Inlet, Kinngait, Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq :</p> <p>Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu.</p> <p>À Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove, et Arviat :</p> <p>Les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes, et les rassemblements à l'extérieur à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles. Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 100 personnes ou à 75 % de la capacité du lieu.</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Canada, COVID-19 : voyage, quarantaine et frontières, 10 juin 2021
<https://voyage.gc.ca/voyage-covid>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 15 juin 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- ³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Travel and COVID-19, 15 juin 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/travel/current>
- ⁴ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 11 juin 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ⁵ Gouvernement de l'Ontario, Freinez la propagation de la COVID-19, Voyage et retour, 14 avril 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/freinez-la-propagation-de-la-covid-19#section-6>
- ⁶ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 11 juin 2021
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique#section-5>
- ⁷ Global News, Quebec-Ontario border to reopen to non-essential travel as of Wednesday, 14 juin 2021
<https://globalnews.ca/news/7948023/quebec-ontario-border-reopening-june-16/>
- ⁸ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 16 juin 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, RÉVISÉ / La deuxième étape du retour à la phase verte débute à minuit, 16 juin 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqué.2021.06.0469.html>
- ¹⁰ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 16 juin 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ¹¹ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Déplacements dans les provinces de l'Atlantique, 16 juin 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/travel/fr/>
- ¹² Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Restrictions de voyage et dépistage, 24 novembre 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/restrictions-voyage-et-depistage>
- ¹³ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Îles de la Madeleine - entrées et sorties par l'Î.-P.-É., 15 avril 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/iles-madeleine-entrees-et-sorties-li-p-e>
- ¹⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Voyage, 16 juin 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- ¹⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travel restrictions, 16 juin 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/travel/travel-restrictions/>
- ¹⁶ Gouvernement du Yukon, Isolement au retour d'un voyage, 16 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/borders-and-travel-covid-19/self-isolation-after-travel>
- ¹⁷ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19, 16 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ¹⁸ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 16 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹⁹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 16 juin 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/exigences-de-voyage>
- ²⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Frontières et aéroports, 16 juin 2021
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/fronti%C3%A8res-et-a%C3%A9roports>
- ²¹ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 16 juin 2021
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement%20>
- ²² Gouvernement du Nunavut, Iqaluit, 11 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_iqaluit_june_11_eng_edited.pdf
- ²³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 15 juin 2021
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ²⁴ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart: A plan to bring us back together, 15 juin 2021,
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restart#step-two>
- ²⁵ BC Parks, Reservation Information, 16 juin 2021
<https://bcparks.ca/reserve/>
- ²⁶ Gouvernement de l'Alberta, Stronger public health measures, 16 juin 2021
<https://www.alberta.ca/enhanced-public-health-measures.aspx>
- ²⁷ Alberta Parks, Response to COVID-19, 10 juin 2021
<https://www.albertaparks.ca/albertaparksca/news-events/response-to-covid-19/>
- ²⁸ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 16 juin 2021
<https://www.saskatchewan.ca/covid19-measures>
- ²⁹ Gouvernement de la Saskatchewan, Saskatchewan's Re-Opening Roadmap, 16 juin, 2021
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/saskatchewan-re-opening-roadmap#step-1>
- ³⁰ Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 16 juin 2021
<https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- ³¹ Gouvernement du Manitoba, Ordres donnés en vertu de la *Loi sur la santé publique*, 11 juin 2021
https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/20210202/orders-soe-06102021.pdf
- ³² Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 16 juin 2021
<https://covid-19.ontario.ca/fr/zones-et-restrictions>
- ³³ Gouvernement de l'Ontario, Déconfinement de l'Ontario, 14 juin 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/deconfinement-de-lontario#section-2>
- ³⁴ Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 16 juin 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>
- ³⁵ Gouvernement du Québec, Plan de déconfinement, 11 juin 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>
- ³⁶ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Phase d'alerte COVID-19, 15 juin 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte.html>
- ³⁷ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, En route vers la phase verte au Nouveau-Brunswick, 16 juin 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/phase-dalerte/en-route-vers.html>
- ³⁸ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan, 16 juin 2021
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-one/>
- ³⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant en 2021, 6 juin 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-lavant-2021>

- ⁴⁰ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Aller de l'avant : Étape 1, 6 juin 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/aller-lavant-etape-1>
- ⁴¹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 16 juin 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/public-health-orders/>
- ⁴² Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Together. Again., 16 juin 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-levels/together-again/>
- ⁴³ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre : prochaines étapes, 16 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/voie-a-suivre-prochaines-etapes>
- ⁴⁴ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices pour les restaurants et les bars, 16 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/covid-19-lignes-directrices-operationnelles-pour-le-secteur-29>
- ⁴⁵ Gouvernement du Yukon, Camper en période de COVID-19, 16 juin 2021
<https://yukon.ca/fr/camper%20en%20p%C3%A9riode%20de%20covid-19#parcs-territoriaux-et-terrains-de-camping>
- ⁴⁶ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée 2021 : Ensemble, progressivement, 9 juin 2020
https://www.gov.nt.ca/sites/flagship/files/documents/emerging_wisely-french-final.pdf
- ⁴⁷ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 16 juin 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁴⁸ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 9 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf
- ⁴⁹ Gouvernement du Nunavut, Iqaluit, 11 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_iqaluit_june_11_eng_edited.pdf
- ⁵⁰ Gouvernement du Nunavut, Mesures pour Kitikmeot, Chesterfield Inlet, Baker Lake, Coral Harbour, Naujaat, Whale Cove et Arviat, 26 avril 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kitikmeot_chesterfield_inlet_baker_lake_coral_harbour_naujaat_whale_cove_arviat_april_26_fr.pdf
- ⁵¹ Gouvernement du Nunavut, Arctic Bay, Clyde River, Grise Fiord, Sanirajak, Igloodik, Kimmirut, Pangnirtung, Pond Inlet, Qikitarjuaq, Resolute Bay et Sanikiluaq, 3 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_remaining_baffin_may_24_eng_edited_june_3.pdf
- ⁵² Gouvernement du Nunavut, Rankin Inlet, 3 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_rankin_april_20_eng_edited_june_3.pdf
- ⁵³ Gouvernement du Nunavut, Kinngait, 9 juin 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kinngait_june_9_fr.pdf